VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI

REPUBLIQUE FRANCAISE —————



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 octobre 2022, suite à la convocation du 28 septembre 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

<u>Etaient présents</u>: MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Yves FAUQUETTE, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Etait absent: Christophe DUMOULIN

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents: 22 Excusés: 6 Absent: 1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Martin est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Création d'une commission des finances et du budget

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 28 voix, de créer une commission municipale finances et budget de 11 membres.

Les membres ont été désignés selon le principe de la représentation propositionnelle à la plus forte moyenne.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

La commission est composée comme suit :

- « Agir durablement pour bien vivre ensemble »:
 - Annie Monnier
 - Jean-Paul Copin
 - Muriel Doudok
 - Simon Lesur
 - Fanny Chrétien
 - Philippe Martin
 - Carine Olejniczak
 - Philippe Pollet
 - Pierre Descatoire

- « Le Rassemblement Flinois »:
 - Jean-Jacques Martinache
 - Stanis Térésiak

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché, La 1^{ère} Adjointe

Annie MONNIER



Le secrétaire de séance,

Philippe MARTIN

Publié sur le site internet le 28.10.2022 Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 19.10.2022